|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) | | |  |
| REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère Des Eaux Et Forêts | |  | CONSERVATION JUSTICE GABON  Téléphone : (+241) 074 23 38 65  E-mail : luc@conservation-justice.org  Web : www.conservation-justice.org | |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc7774926)

[2 Investigations 2](#_Toc7774927)

[3 Opérations](#_Toc7774928) 2

[4 Département juridique 2-4](#_Toc7774929)

[5 Communication](#_Toc7774930) 4-5

[6 Relations extérieures](#_Toc7774931) 5

[7 Conclusion 6](#_Toc7774932)

**Rapport Mensuel juin 2020**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

Le confinement actuel ne nous a pas permis d’organiser les missions à l’intérieur du pays pour l’identification et l’arrestation de trafiquants d’ivoire ainsi que le maintien de la collaboration avec les services déconcentrés des Eaux et Forêts et de la Police Nationale. Au total, **29** missions d’investigations ont été organisées à travers la province de l’Estuaire avec **38** trafiquants et braconniers majeurs identifiés.

**Les 16, 19 et 26 juin 2020** à Libreville (Province de l’Estuaire), il y a eu des audiences de plaidoirie et de délibéré des affaires MP & MEF C/ MAPILA Grégoire et MAZOU Frédéric ; MP & MEF C/ Sany MOHAMED, MP C/ ENGONE Jean et ETOUGHE Fulbert ; MP & MEF C/ Sylla DEMBA ; MP & MEF C/ MOUKAMBI MOUBEYI François, BACKO MOHAMED et PILAM Jean-Marie ; MP & MEF C/ GUIAMOUSSANGOU Ignace et LEMI Judicaël et MP & MEF C/ HUAN RENREN et ZHOU SHENGION

**Le 29 juin 2020**, à Libreville, Le Coordonnateur des activités et les juristes se sont entretenus avec le Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées sur le projet de mission sur Lastourville aux fins de lancer officiellement les activités de la nouvelle brigade de l’Unité de Lutte Anti-Braconnage proche de la Société Precious Woods-CEB.

# Investigations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 29 |
| Investigations ayant mené à une opération | 00 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 38 |

Compte tenu de ce contexte particulier lié à la pandémie du Coronavirus, les investigations n’ont été réalisées que dans le grand Libreville où les enquêteurs ont procédé aux renforcements du trust building avec les anciennes cibles afin de maintenir le contact. Au total, 29 missions d’investigations ont été organisées avec 38 trafiquants et braconniers majeurs identifiés.

# Opérations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 00 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 00 |

Le projet n’a enregistré aucune opération ce mois.

# Département juridique

Outre les rencontres effectuées avec les autorités administratives et judicaires dans le cadre du renforcement et maintien de la collaboration, mais aussi pour le suivi des cas pendant devant les différents tribunaux, les juristes du projet ont suivi six affaires au tribunal de Libreville en ce mois de juin 2020. Les audiences ayant repris, les trois jours consacrés au suivi des différentes audiences de plaidoirie et de délibéré ont permis de faire condamner 9 trafiquants d’ivoire à des peines d’emprisonnement allant jusqu’à trois ans outre des amendes maximisées parfois à plus de dix millions de francs CFA.

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 06 |
| Nombre de condamnations | 09 |
| Affaires enregistrées | 00 |
| Nombre de prévenus | 13 |

Aucune nouvelle affaire n’a eu lieu ce mois de juin 2020 car aucune arrestation n’a été réalisée à cause de la situation sanitaire*.*

Ainsi, les différentes audiences ont porté sur les affaires citées ci-dessous :

1. **Ministère Public (MP) & Ministère des Eaux et Forêts (MEF) C/ MAPILA Grégoire et MAZOU Frédéric**.

Arrêtés les 14 et 15 février 2020 dans la province du Haut-Ogooué pour trafic d’ivoire d’éléphant puis placés en détention préventive par le procureur de la République avant d’être jugés à l’audience de plaidoirie de Maître MEZUI Irénée le 6 mars 2020, en date du 16 juin 2020, Ils ont été reconnus coupables des délits de détention et commercialisation de pointes d'ivoire. Messieurs MAPILA Grégoire et MAZOU Frédéric ont écopé de trois (03) ans de prison dont un (01) avec sursis. Ils devront payer une amende de 12 500 000 Francs CFA en plus de 3 000 000 Francs CFA qu'ils doivent verser à l'Etat au titre des dommages et intérêts. Ils devront recouvrer la liberté au mois de février 2022.

1. **MP & MEF C/ Sany MOHAMED**

Sany MOHAMED a été interpellé le 18 février 2020 à Makokou pour trafic d'ivoire après une traque de plus de 5 ans. Placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville par le Procureur de la République, après être jugé à l’audience de plaidoirie de l’avocat de l’administration des eaux et forêts Maître MEZUI Irénée en date du 6 mars 2020, au cours de l’audience de délibéré du 16 juin 2020, il sera reconnu coupable de détention d'ivoire et  condamné à trois ans  de prison dont un (01) avec sursis. Outre une amende pénale de 3 456 000 Francs CFA, il devra également payer la somme de 3 000 000 Francs CFA au titre de dédommagement du préjudice causé à l'Etat. Il sera probablement libre au mois de février 2022.

1. **MP C/ ENGONE Jean et ETOUGHE Filbert**

Les nommés ENGONE Jean et ETOUGHE Filbert arrêtés dans la ville de Cocobeach en date du 3 mars 2020 par la gendarmerie de cette ville puis placés en détention préventive à la prison centrale de Libreville par le Procureur de la République, les mis en cause jugés à l’audience de plaidoirie du 6 mars 2020 sans avocat, en date du 16 juin 2020, ils sont reconnus coupables des délits de chasse illégale et de détention d'ivoire. Ils ont donc écopé de la peine d’un (01) an de prison dont 4 mois avec sursis. L’administration ne s’étant pas constituée partie civile, seule une amende pénale d’un million (1 000 000) Francs CFA leur sera également infligée. Ils devront sortir de prison au mois de novembre 2020.

1. **MP & MEF C/ Sylla DEMBA**

Le nommé Sylla DEMBA interpellé le 27 août 2019 à Sindara dans la province de la Ngounié pour trafic d'ivoire puis placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville par le procureur de la République a été jugé à l’audience plaidée par l’avocat Maître MEZUI Irénée. Le procureur ayant requis six (06) ans de prison ferme, l'avocat quant à lui va demander le paiement de la somme de dix millions (10 000 000) Francs CFA au titre dédommagement du préjudice subi par l’Etat. La décision a donc été renvoyée pour l’audience du 19 juin 2020. Sylla DEMBA a été reconnu coupable du délit de détention de pointes d'ivoire et condamné à deux (02) ans de prison ferme et un million (1 000 000) Francs CFA de dommages et intérêts. Il sortira au mois d’août 2022.

1. **MP & MEF C/ MOUKAMBI MOUBEYI François, BAKO MOHAMED et PILAMA Jean-Marie**

Les nommés MOUKAMBI MOUBEYI François, BAKO MOHAMED et PILAMA Jean-Marie avaient été arrêtés le 18 octobre 2019 à Makokou pour trafic d’ivoire d’éléphant puis placés en détention préventive par le procureur de la République. En date du 19 juin 2020, les mis en cause ont été jugés. Le procureur a requis 4 ans de prison ferme et l'avocat a demandé 5 millions de francs CFA à titre de dommages et intérêts. A l’audience du 26 juin dernier, ils ont été reconnus coupables de trafic d’ivoire ont écopé une peine de 2 ans d'emprisonnement dont 1 assorti de sursis, 2.000.000 de francs CFA d'amende et 1.000.000 de dommages et intérêts à payer l’administration des eaux et forêts.

1. **M P et MEF C/ GUIAMOUSSANGOU Ignace et LEMI Judicaël**

GUIAMOUSSANGOU Ignace et LEMI Judicaël interpelés en possession de 2 pointes d'ivoire, le 26 octobre 2019 à Franceville ont été jugés à l’audience de plaidoirie au cours de laquelle le Procureur a requis 5 ans d'emprisonnement ferme alors que l’avocat de la partie civile a demandé 10. 000.000 de francs CFA au titre de dommages et intérêts.   L'audience de délibéré est fixée pour le 03 juillet 2020 de la semaine prochaine.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 00 |
| Nombre de détenus rencontrés | 00 |

Aucune visite de prison n’a été effectuée en ce mois de juin 2020.

# Communication

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 02 |
| Télévision | 00 |
| Internet | 00 |
| Presse écrite | 02 |
| Radio | 00 |

Pour ce mois de juin, le projet a produit 2 pièces médiatiques, publiées dans la presse écrite.

Les articles sont disponibles sur plusieurs médias et notamment sur le site Internet, la page Facebook et la chaine YouTube du projet.

Website: [http://www.conservation-justice.org/CJ/](about:blank)

Facebook:[https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/](about:blank)

YouTube: [https://www.youtube.com/user/ConservationJustice](about:blank)

# Relations extérieures

**Indicateur:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 35 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 20 |
| Collaboration sur affaires | 15 |

Les juristes du projet ont rencontré et échangé au téléphone pour le renforcement de la collaboration ainsi que le suivi des audiences avec les autorités administratives et judiciaires. Ce fut donc le cas avec le directeur de la lutte anti-braconnage, le directeur général de la faune et des aires protégées (DGFAP), l’avocat, les procureurs, directeur provincial des eaux et forêts de l’Estuaire, commandant de la police judiciaire ;

Le Coordonnateur des activités a rencontré et discuté avec le Secrétaire Exécutif de l’Agence National des Parcs nationaux, le Conseiller du ministre en charge du Service Ecosystémiques et Objectifs de Développement Durable, le Directeurs général de l’Agence d’exécution de la filière forêt/bois et le Directeur en charge de la Gestion de la faune et de la chasse.

La plus marquante de ces rencontres est celle avec le DGFAP. Il s’agit d’une concertation avec ce dernier afin de programmer une mission de lancement officiel des activités de la brigade de l’Unité de Lutte Anti-Braconnage nouvellement créée dans la province de l'Ogooué Lolo au sein du département de Mulundu, plus précisément dans la zone de regroupement de villages Milolé par Lastourville et proche de la concession forestière de la Societe Precious Woods-CEB dont une partie de sa CFAD est située en périphérie Sud du Parc National de l’Ivindo.

Au total, au moins trente cinq (35) rencontres avec différentes autorités administratives et judiciaires ont eu lieu.

# Conclusion

Les mesures de confinement ayant limité les mouvements, en ce mois de juin 2020, il n’y a pas eu d’opération mais plusieurs audiences aussi bien de délibéré que de plaidoirie pour la province de l’Estuaire.

Ainsi, outre les rencontres effectuées auprès de certaines autorités, il y a eu 3 jours consacrés aux audiences de six (06) affaires impliquant neuf (09) trafiquants d’ivoire

La plus forte peine d’emprisonnement est de trois (03) ans et la plus faible un (01) alors que certains condamnés devront payer les amendes pénales allant jusqu’à 12 500 000 F CFA et au moins un million pour dédommager l’Etat.